**ARRETE PORTANT MAINTIEN EN STAGE DANS L’ATTENTE DE L’AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

**De Monsieur *(ou Madame) …, … (grade)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° … du … portant statut particulier du cadre d’emplois des …

Vu l'arrêté en date du ... nommant, à compter du ..., Monsieur *(ou Madame)* ... en qualité de ... *(grade)* stagiaire, …ème échelon, IB …, IM …

Considérant que la commission administrative paritaire … (*A, B ou C)* se réunit le …,

Considérant qu’il convient de placer Monsieur (*ou Madame*) … dans une position administrative régulière.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du ..., Monsieur *(ou Madame) ...* est maintenu*(e)* en position de stage.

**Article 2 :**

Monsieur *(ou Madame)* ... continuera à percevoir la rémunération correspondant au ...ème échelon, IB ... IM ...

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,